

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 13 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	14	16
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Sophie BOISSIER représentée par Mathieu PUCHERAL, Julie DELES représentée par Stéphane MAURIN

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation au transport scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés des élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepter de voter la quote-part communale de 18 760 €.

Autorisation est donnée à monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

048-200057594-DE_2026_017-DE
A G E D I

DE_2026_017

Stéphan MAURIN
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

François FOLCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 19/01/2026
Date de reception de l'AR: 19/01/2026

048-200057594-DE_2026_017-DE
A G E D I

DE_2026_017



**Direction Mobilités et Proximité
Service Régional des Mobilités Aveyron Lozère
5, allée des Soupirs 48000 MENDE**

Mende, le 10-12-2025

**M. Stéphan MAURIN
Maire de la Commune nouvelle
Pont de Montvert-Sud Mont
Lozère
Village-
48220 PONT DE MONTVERT -
SUD MONT LOZERE**

NOS RÉF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Frédéric ALIX

CONTACT : frederic.alix@laregion.fr

Tél.: +33 (0)4 67 22 89 38

OBJET : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025.

Monsieur le Maire,

Lors de la commission permanente du 15 avril 2022, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a approuvé le maintien de certaines conditions du règlement historique des transports scolaires du Département de la Lozère pour l'année scolaire 2024/2025.

Ce règlement fixait notamment la participation financière des communes à 20 % du coût moyen d'un élève primaire transporté.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen annuel du transport d'un élève primaire s'est élevé à 3 350 €. La participation par élève est donc de 670 €.

En ce qui concerne les élèves relevant de votre commune, le montant total de la participation figure dans le tableau ci-joint.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, un modèle de délibération décidant la participation de votre commune. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de votre décision en m'adressant votre délibération dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Régional
D'Occitanie Pyrénées Méditerranée
Le Responsable délégué du Service
Régional des Mobilités Aveyron Lozère
Frédéric ALIX

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

048-200057594-DE_2026_017-DE

AGEDI

**PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU
PRIMAIRE**

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

COMMUNE : PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

Ce tableau a été établi à partir des effectifs d'élèves transportés pour l'année scolaire 2024 / 2025.

La participation communale est le produit du nombre d'élèves domiciliés sur votre commune par un coût annuel moyen 2023/2024 soit 656 € par élève (656 € pour l'année scolaire 2023/2024. Cette différence s'explique par une assiette de dépense qui évolue très mpeu et en même temps un nombre d'élèves sur le Département qui diminue de 3%, ce qui conduit à une augmentation de +2%).

Ce coût moyen annuel est le quotient de 20% du coût réel du transport scolaire primaire supporté par la Région Occitanie au cours de l'année 2024/2025 par le nombre d'élèves primaires réellement transportés.

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
FINIELS - PT DE MONTVERT	3	2010
LA BROUSSE - PONT DE MONTVERT	8	5360
LES ROUVIERES - PT DE MONTVERT	8	5360
RUNES - FRAISINET - PT MONTVERT	9	6030
	TOTAL :	18760 €

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de reception de l'AR: 19/01/2026

048-200057594-DE_2026_017-DE

AGEDI